

ARRETE DU MAIRE N°2025-569
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE,
Vu la demande du 17/10/2025 de la société AA GROUP, 11 Bis rue des Fosses, 91 100 CORBEIL ESSONNE pour le compte d'ORANGE, 8 rue Jacques Auriol 35 136 SAINT JACQUES DE LA LANDE,

En vue du **Remplacement poteau Télécom orange** sur la voie communale n° 117 situé **2 Kerfrapic, 56 500 MOREAC**

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 27/10/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 30 jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société AA GROUP

A Moréac,
Maurice POUILLAUDE
Pour le Maire et par délégation,
Le 17 octobre 2025



